

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS948

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 15, après le mot :

« nécessite, »,

insérer les mots :

« le juge ou le service mentionné au précédent alinéa peut décider que ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« ce service »

les mots :

« le service désigné ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification juridique.